

MINISTRE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

MINISTRE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

3/239 du 12/04/1983

Approuvant l'avenant n° 1 à la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la Société PLACONCO.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DU PAYS CONGOLAIS DU
CH. V. IL, MINISTRE DES AFFAIRES GÉNÉRALES, CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Au la Constitution du 5 Juillet 1973 ;

Vu la Loi n° 10/73 du 13 Novembre 1973 portant amendement de l'article 7 de la Constitution ;

Vu le Traité du 3 Décembre 1974 instituant une Union Monétaire et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 11/65 du 14 Décembre 1965 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Monétaire et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 16/68 du 7 Juillet 1968 portant code des Investissements ;

Vu le Décret n° 70/66 du 11 Octobre 1976 portant agrément de la Société PLACONCO au régime privilégié du Code des Investissements ;

Vu le Décret n° 1/79 du 3 Janvier 1982 déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 7/79 du 11 Avril 1979 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 10/78 du 12 Décembre 1978 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 1/81 du 16 Janvier 1981 au décret n° 10/78 susvisé ;

Au la vis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur proposition du ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T :

ARTICLE 1er. Est approuvé l'avenant n° 1 à la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la Société PLACONCO conformément au Décret n° 70/66 du 11 Octobre 1976 portant agrément de la Société PLACONCO au régime privilégié du code des Investissements.

